



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

MEEDDM
Monsieur le directeur de cabinet
Jean-François Carencio
Hotel Roquelaure
246 Boulevard Saint -Germain
75007 Paris

Montreuil le 9 juin 2010

Objet : Evolution domaniale des phares.

Monsieur le Directeur,

Votre courrier en date du 20 mai 2010, adressé aux Préfets de régions, appelle de notre part les observations suivantes :

Nous rappelons que l'engagement N° 103 du livre bleu du Grenelle de la mer porte sur la « valorisation du patrimoine phares » et se décline à l'engagement N°103a par la proposition d'inscrire la gestion des phares dans une dynamique patrimoniale en liaison avec le Conservatoire du littoral ; l'engagement N° 103d fait référence à un plan de préservation des phares dans le cadre de la convention passée en octobre 2008 entre la DAM , France Domaines et le Conservatoire du littoral.

Nous contestons les voies, moyens et conditions pour une mise en œuvre de cet engagement.

En premier lieu, la CGT est farouchement opposée à un nouveau désengagement de l'Etat vis-à-vis de son patrimoine foncier, immobilier du domaine public maritime et Phares et Balises.

La propriété patrimoniale de l'Etat reste un levier important sinon décisif, pour assurer la maîtrise publique des installations, et la finalité de leur usage ainsi que des financements nécessaires pour assurer la valorisation de ce patrimoine.

Le Gouvernement ne peut s'exonérer des ses responsabilités dans ce domaine, en cherchant à se débarrasser de ce foncier et immobilier, bâtiments support de l'opérationnel (phares et installations de signalisation maritime) et des annexes constituant des logements de fonction et des unités d'accueil pour les personnels du MEEDDM donc à vocation sociale.

En second lieu, le transfert à titre gratuit dans le domaine des collectivités – encore faut-il qu’elles y soient intéressées compte tenu des besoins de financements qui s’y attachent au moment où elles sont de plus en plus contraintes aux économies sur leurs budgets locaux faute de ressources fiscales notamment la TP – ne peut être le seul scénario envisagé encore moins imposé aux collectivités.

Nous proposons une approche de maintien de ce patrimoine de l’Etat dans son domaine public et d’engager avec les collectivités, en lien avec le Conservatoire qui pourrait assurer un rôle de maîtrise d’ouvrage déléguée de la gestion de ce patrimoine, un partenariat à long terme pour la préservation et l’usage des phares et bâtiments annexes, y compris des sites concernés.

C’est dans un souci de cohérence nationale que la gestion de ce patrimoine doit rester sous maîtrise publique et gestion de l’Etat afin d’éviter les effets pervers du dépeçage du patrimoine qui serait morcelé au gré des ambitions et tentations spéculatives foncière et immobilière de la part de certaines collectivités à la recherche de nouvelles attractivités touristiques.

En troisième lieu, les missions de service public assurées par les agents du MEEDDM, ne doivent pas passer à la trappe qu’il s’agisse des missions d’entretien et de maintenance exercées par les OPA et d’intervention des contrôleurs des phares pour le maintien des installations des ESM.

Nous affirmons le besoin de conserver l’ensemble des bâtiments pour continuer à assurer nos missions et répondre aux besoins de la valorisation de ce patrimoine exceptionnel.

Nous affirmons également que cela n’est nullement incompatible avec une gestion de ce patrimoine dans le cadre de nouveaux partenariats et des ressources nouvelles qu’apporterait le Conservatoire.

Sur tous ces points évoqués nous souhaitons une réponse rapide de votre part et nous sommes disposés à vous rencontrer dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, à l’expression de ma considération distinguée.



Nicolas BAILLE
Secrétaire général adjoint de la FNEE-CGT